



**Constitution du dossier adressé à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
en cas de recours s/c des IEN de circonscription**

1. Copie du document de notification de poursuite de scolarité mentionnant la décision du conseil des maîtres et la réponse des représentants légaux.
2. Livret scolaire du cycle correspondant et LSU de l'élève ;
3. Cahiers du jour de français et de mathématiques de l'élève pour toute l'année scolaire ;
4. Dans le cas d'un redoublement :
 - Le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E.) de l'année en cours,
 - Le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E.) prévu suite à la décision de redoublement du conseil des maîtres.
5. Annexe 5 renseignée.

TOUTES LES PIÈCES SONT EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT DU RECOURS